



Le réseau  
de transport  
d'électricité

## NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

**Création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN**

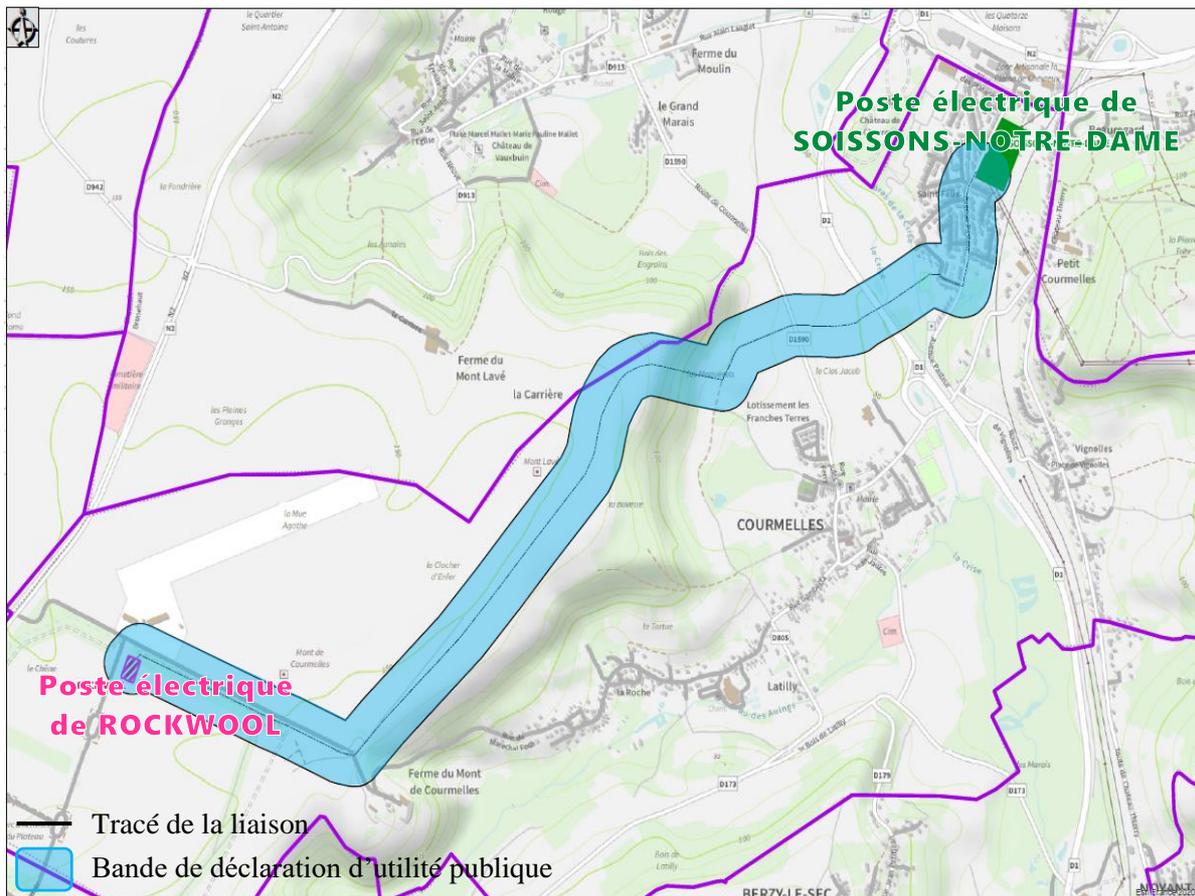
## CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de son projet d'implantation d'une unité de fabrication de laine de roche à Courmelles (02), le groupe Danois Rockwool a sollicité RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, pour le raccordement électrique de ses futures installations.

RTE a déposé auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne le 08 novembre 2021, en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie, la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique de ROCKWOOL et le poste électrique de SOISSONS-NOTRE-DAME.

Dans le cadre de cette demande d'utilité publique, RTE a actualisé l'étude d'impact initiale du client Rockwool car les enjeux environnementaux sur la partie raccordement n'avaient pas pu être complètement identifiés.

La carte ci-dessous présente le tracé de la liaison, ainsi que la bande de déclaration d'utilité publique de l'ouvrage (d'une largeur de 100 m de part et d'autre de la liaison).



Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, cette étude d'impact est soumise à la participation du public, sous la forme d'une participation par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Un avis de l'autorité environnementale a été émis en date du 8 février 2022 sur le projet de raccordement au réseau public de transport.

Par ailleurs, le projet de construction d'usine est concerné par l'obtention d'une Autorisation Environnementale et d'un Permis de Construire. L'Autorisation Environnementale, pour le projet d'usine, a été délivrée par le Préfet de l'Aisne le 2 avril 2021.

## DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public est la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine d'une tension de 63 000 volts entre le poste électrique de ROCKWOOL et le poste électrique de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de Courmelles de Vauxbuin.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET SON INSERTION DANS LA PROCEDURE D'AUTORISATION DU RACCORDEMENT

La déclaration d'utilité publique se fera sur la base :

- des avis liés à la consultation des maires et des services civils et militaires (menée au titre du R323-5 du code de l'énergie et qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 3 avril 2022) ;
- des avis liés à la participation du public par voie électronique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale.

L'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de raccordement électrique est le préfet territorialement compétent en vertu de l'article R. 323-4 du code de l'énergie, à savoir le préfet de l'Aisne.

En application des dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le dossier requis au titre du L123-19 II du code de l'environnement comprendra les pièces suivantes :

- le dossier de demande de DUP requis au titre du R.323-5 du code de l'énergie ;
- l'étude d'impact actualisée ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de RTE à l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'avis de participation du public.

Ce dossier est rendu accessible au public **du mardi 19 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus**, sous format électronique, via le site internet de la préfecture de l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Energie/Raccordement-client>) et sur demande, sous format papier, à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

## TEXTES REGISSANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public est régie par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement.

Cette participation du public est issue de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Elle s'applique notamment « aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11 ou des articles L.104-1 à L.104-3 du

code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ». Le raccordement électrique de l'unité de production de laine de roche est donc concerné par ces dispositions, en ce qu'il fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact initialement rédigée par Rockwool mais n'entre pas dans le champ de l'enquête publique.

La participation du public permet la mise à disposition au public d'un dossier comprenant une note de présentation (objet du présent document), ainsi que les éléments requis à l'article R. 323-5 du code de l'énergie.

## MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

 <b>PRÉFET DE L' AISNE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<h1>AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC</h1> <p><b>Création d'une liaison souterraine de 63 000 V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN</b></p>	
<p>La société RTE, Réseau de transport d'électricité, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C Place du Dôme - à Paris La Défense (92800), a en charge le raccordement électrique du projet d'usine de production de laine de roche de Rockwool situé dans la commune de Courmelles.</p> <p>Telle que définie aux articles L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, et en vertu des articles L.323-4 et suivants et R.323-5 du code de l'énergie, une participation du public par voie électronique est organisée sur l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine d'une tension égale à 63 000 Volts raccordant les postes électriques de ROCKWOOL et de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin.</p> <p>Le préfet pourra prendre, à l'issue de l'ensemble de la procédure, un arrêté déclarant ce projet d'utilité publique.</p> <p>Cette participation se tiendra du :</p> <p style="text-align: center;"><b>Mardi 19 juillet 2022 au Vendredi 26 août 2022 inclus.</b></p> <p>Dans le cadre de la demande d'utilité publique en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie, RTE a actualisé l'étude d'impact initiale du client Rockwool. Un avis de l'autorité environnementale a été émis en date du 08 février 2022.</p> <p>À cet effet, le dossier requis au titre de l'article L.123-19 II du code de l'environnement, comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et accompagné d'une note de présentation, sera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- publié sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Energie/Raccordement-client">https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Energie/Raccordement-client</a></li><li>- mis à disposition sur support papier à la préfecture de l'Aisne, 2 Rue Paul Doumer 02 000 Laon, et dans les sous-préfectures du département sur demande selon les modalités prévues par l'article L.123-19 II du code de l'environnement.</li></ul> <p>Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Par courriel</u> : <a href="mailto:ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr">ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr</a></li><li>- <u>Par voie postale</u> : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tourmai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex</li></ul> <p>Ces observations devront parvenir à la DREAL Hauts-de-France au plus tard le 26 août 2022. Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.</p> <p>Laon, le 27 juin 2022</p> <p style="text-align: center;">Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,  Alain NGOUOTO</p>	
<small>Publié par un acte d'IPD 2022</small>	
<small>Publique - 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS - Tél. 01 42 96 96 58 - <a href="mailto:com-d@publiege.fr">com-d@publiege.fr</a></small>	